



**Décision n° 25-DCC-120 du 21 mai 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Madif par ITM
Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 14 mars 2025, et déclaré complet le 16 avril 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Madif par ITM Entreprises, formalisée par l'offre de reprise de ITM Entreprises du 14 mars 2025 et le jugement du Tribunal de commerce de Quimper du 16 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Entreprises, et ses filiales ITM Alimentaire International et Jucar, de la totalité des actions de la société Madif, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché, d'une surface de 3 480 m², situé à Douarnenez (29100). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-074 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence